

ARRÊTÉ

Portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Auxiliaire de soins Principal de 2^{ème} classe

N/Réf. : MG /BdK/LM

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II ainsi que le Livre IV, titre V, chapitre II,

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des puéricultrices territoriales, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,

Vu l'arrêté n° 23-370, en date du 11 octobre 2023, du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe,

Considérant les demandes de réinscription parvenues au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Considérant les radiations de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe,

ARRETE,

Article 1er :

La liste d'aptitude d'accès au grade d'Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe est mise à jour au **13 octobre 2025** par ordre alphabétique, selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Elle comprend les lauréats remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte 7 noms.

Article 2 :

Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre et Loire www.cdg37.fr.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à TOURS, le 13/10/2025

Le Président du Centre de Gestion
D'Indre-et-Loire,



Michel GILLOT

Acte transmis en Préfecture le :	13/10/2025
Acte reçu en Préfecture le :	13/10/2025
Acte publié électroniquement le :	13/10/2025
ACTE EXECUTOIRE	

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2025

Application agréée E-legalite.com

**LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Liste d'aptitude mise à jour au 13 octobre 2025

NOM DU CANDIDAT	Prénom	Spécialité Discipline
BLANDIN	Paméla	AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
CLAIRE	Maelie	ASSISTANT DENTAIRE
JEAN-LOUIS	Lesline	ASSISTANT DENTAIRE
JEMLAOUI	Fatiha	ASSISTANT DENTAIRE
NEDDAR	Nadjate	ASSISTANT DENTAIRE
SOUISSI	Racha	ASSISTANT DENTAIRE

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2025

Application agréée E-legalite.com